

Gérard Barthélemy

## Réflexions sur deux mémoires inconciliables : celle du maître et celle de l'esclave

### Le cas d'Haïti

On se souvient que la célébration, en France et aux Antilles, du cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage, en 1998, avait causé un certain malaise dû à l'insuffisance d'un effort de mémoire qui se concentrait sur l'émancipation et passait pratiquement sous silence l'esclavage lui-même. À propos des expositions présentées à la Martinique sur ce thème, Richard Price parlera même de ce « cri silencieux » que l'on refuse d'entendre.

Ces évocations festives de la fin d'un baigne n'ont, en vérité, satisfait ni les anciens maîtres ni les descendants d'esclaves, si l'on en croit notamment les revendications d'indemnisation qui ont été émises par la suite tant par les anciennes victimes que par les anciens maîtres, comme ce fut le cas en Haïti avec le versement par le pays d'une indemnité de quatre-vingt-dix millions de francs-or.

La difficulté de cerner et de tenter d'expliquer ce malaise tient en fait à une certaine imprécision conceptuelle concernant le phénomène même de l'esclavage ainsi qu'à la différence irréductible qui existe entre la vision des victimes et celle des maîtres. Ces derniers n'ont évolué que très lentement et, dans le cas de la France, ce changement s'est fait au rythme d'avancées suivies de reculs qui ont brouillé l'évolution des positions respectives.

Dans le cas d'Haïti, anciennement Saint-Domingue, il faut bien reconnaître qu'entre la liberté générale des esclaves décrétée par les commissaires en août-septembre 1793 et entérinée par la Convention du 4 février 1794, la loi du 20 mai 1802 du Directoire rétablissant l'esclavage, et la charte de Charles X de 1825 (modifiée et confirmée par le traité de 1828) octroyant, en pleine période esclavagiste, l'indépendance à Haïti, l'itinéraire est déroutant. Il faudra finalement attendre le décret du 27 avril 1848 et l'abolition « immédiate et complète » de l'esclavage pour aboutir à sa condamnation définitive. D'autres pays, on le sait, suivront ce même itinéraire avec retard :

les États-Unis, Cuba et le Brésil. Viendra ensuite la condamnation internationale par la Société des Nations à Genève et celle de l'ONU en 1948 qui se situe dans le contexte de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le tout aboutira en août 2001 à la conférence de Durban sur le racisme et à l'initiative française de la loi de 2001 dénonçant l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

Cette évolution est donc jalonnée de multiples étapes et soubresauts aux significations parfois contradictoires. Cependant, la prise en considération, par-delà le seul sort de l'esclave, de la responsabilité de l'ancien maître constitue un pas décisif vers l'aboutissement de ce long travail de mémoire. Reste à s'interroger sur les lacunes et les insuffisances de ce cheminement à la lumière des incertitudes et des contresens opposant les protagonistes.

Pour cela, après nous être mis à l'écoute d'un discours populaire haïtien contemporain concernant la mémoire de l'esclavage, nous tenterons d'expliquer ce difficile effort de mémoire. Celui-ci est apparemment perturbé par la complexité des interférences entre trois approches différentes selon que le discours aborde l'esclavage à partir des trois paradigmes suivants : celui de la liberté, celui de la propriété et celui de l'égalité. Cette diversité dans l'approche se superpose à la divergence radicale existant à chaque fois entre le regard porté par le maître et celui porté par l'esclave.

C'est en analysant la vision des maîtres et celle des esclaves qu'il convient de relever les points de divergence. Tant que, selon le camp auquel on appartient, on ne se souviendra pas des mêmes choses au même moment, il ne sera pas possible de commémorer ensemble les grands événements fondateurs liés à l'émancipation.

## La mémoire de l'esclave

Si chaque colonie possède une expérience spécifique de l'esclavage et de l'affranchissement, le cas d'Haïti est particulièrement significatif dans la mesure où ce sont les esclaves eux-mêmes qui ont arraché leur liberté à la suite d'une révolte et d'une guerre victorieuse.

Or, que nous apprend, sur ce thème, la mémoire populaire profonde actuelle du pays ? Pour le savoir, nous nous appuyerons sur le travail réalisé dans les années 1980 par un cinéaste canadien, Gerald Belkin, qui, dans le cadre du projet de développement rural français de Madian Salagnac, a mené et enregistré une série d'entretiens sur les différents aspects de la vie quotidienne des petits paysans indépendants qui représentent encore aujourd'hui 90 % de la population rurale et 65 % de la population totale de ce pays.

Il ressort de ces documents, dont une partie a été publiée sous le titre *Paysans. Silences à voix basse* (Belkin 1985), que l'esclavage semble aujourd'hui avoir en grande partie disparu de la mémoire vivante du peuple haïtien. Pour nous en rendre compte, nous nous référerons aux passages les plus significatifs des textes enregistrés par ce vidéaste lors d'entrevues

menées sur le terrain avec le concours d'un agronome haïtien. Le dialogue qui nous intéresse se passe devant les restes d'une ancienne habitation coloniale dont les terres sont proches de celles de Gillus, un vieux paysan établi depuis toujours sur cette zone.

Le thème abordé concerne les anciens esclaves, à savoir les ancêtres, dits « gens de Guinée » :

« Gérald : Gillus, les gens de Guinée, qu'est-ce qu'ils sont venus faire ici ?  
 Gillus : Et bien, les gens de Guinée eux-mêmes, moi je ne les ai jamais rencontrés... Mais j'ai entendu mon père en parler. Les gens de Guinée, ce qu'ils sont venus faire ici, moi je n'en sais rien, non ! Mais ces anciens de Guinée, ils ont à voir avec les vieux murs qui sont là... C'est eux qui les ont faits, ces Guinée !  
 Gérald : Est-ce que ce ne sont pas les Blancs qui les ont fait faire, ces murs-là ?  
 Gillus : Non, ce ne sont pas les Blancs qui les ont faits, non mais c'est leur cerveau à eux qui a conçu ce travail. »

Gillus semble ainsi, à première vue, vouloir éviter le terme d'esclave et les rapports correspondants avec les Blancs qui se situent pour lui dans un contexte assez flou. Si on le pousse plus avant, il va montrer qu'il n'ignore pas tout mais qu'il s'agit d'un phénomène oubliable, tout comme un simple travail forcé.

« Gérald : Quand on parle de l'esclavage, qu'est ce que c'était ?  
 Gillus : L'esclavage ? Et bien l'esclavage, moi je n'ai pas été élevé là-dedans, j'en ai seulement entendu parler.  
 Gérald : Qu'est-ce qu'on t'en a dit ?  
 Gillus : Ce qui se passait, c'est comme si, bon, tu vois cette pierre ? Tu vois cette pierre, tu me dis de la lever et moi je te réponds : "Non, je ne la lèverai pas !" Alors qu'est ce que tu fais ? Et bien, tu trouves un moyen, je ne sais lequel, pour m'obliger à lever cette pierre ! Oui, dans ce temps-là, tu me l'aurais fait lever, mais plus maintenant, plus aujourd'hui ! »

Sommé de préciser ce qu'il en est de ces gens de Guinée, Gillus évoque la fondatrice de sa propre lignée tout en restant frappé de l'incroyable diversité ethnique de ses ancêtres :

« Gérald : Gillus ? Qu'est-ce que c'est la Guinée ?  
 Gillus : Et bien, c'est une race, c'est un peuple de gens, un peuple qu'on appelait le peuple de Guinée. C'est une race de peuples ! Des peuples de gens ! Et ma grand-mère, elle était de cette Guinée. On l'appelait Grande Jeanne Cacok... Grande Jeanne Cacok et, elle, c'était une Guinée... »

C'est parce qu'il a vécu longtemps qu'il est capable d'évoquer tout cela. En effet, sa mémoire et son vécu lui donnent la capacité de survivre dans le dénuement actuel, tandis qu'un jeune sans mémoire n'y parviendrait pas.

« Gérald : Je vois un grand arbre là-bas...  
 Gillus : Oui, il est là depuis longtemps, il est bien plus vieux que moi, avant que mon père ne soit né !... Tu peux me croire, cet arbre-là, il est vieux c'est un ancêtre !

Dans le temps, c'était recouvert de terre, autrefois son cul était recouvert par la terre, mais la terre est partie... Tu vois cet arbre-là, partout le sol est dénudé et ici il ne reste plus que lui. Mais il est déjà âgé... C'est toujours pareil, hein Compère Gérald ! C'est la même chose qu'avec les vieux. Les anciens, ils ont du mal à mourir. Un jeune meurt plus facilement qu'un vieux... qu'un vieux ! Tu vois cet arbre ? Il est déjà vieux et la maladie ne lui fait rien... »

Et pourtant il subsiste tant de lacunes dans cette mémoire que Gillus n'arrive pas à s'expliquer pourquoi, finalement, tout cela a mal tourné. Qu'on le veuille ou non, seul un effort de mémoire permettrait d'arriver à donner un sens à tout cela.

« Gillus : Pourtant nous ici, toutes ces choses-là, tous ces problèmes, tout ce qui s'est passé dans le temps, on aurait aimé le connaître. Par quel moyen, par quelle filière, on en est arrivé là où nous sommes maintenant... J'aimerais bien le comprendre.

Qu'est ce que tu en penses, agronome ? Moi, ce sont des choses que j'aimerais bien savoir, n'est-ce pas ? Mais oui ces histoires, ça s'est passé il y a bien longtemps, du temps de l'Ancien Testament, du temps de la vieille Guinée ! Mais moi, je voudrais comprendre la filière de tout ça, mais oui ! Je vois que cette terre est finie et que nous-mêmes on est fini. La terre est finie et nous aussi. Même beurre même lard ! Mais, pourtant, il faudra bien qu'il y ait une issue pour nous, il faut bien qu'il y ait une issue pour nous sur cette terre. »

La véritable mission du passé c'est finalement de permettre d'assurer la continuité et donc la survie : c'est ce seul souvenir qu'il importe de capter et de conserver et le discours sur l'esclavage n'apporte rien de plus au vécu quotidien du paysan sur sa terre.

« Gérald : Mais les anciens, quelle parole ont-ils laissée pour vous ? Ils ont bien dû laisser une parole pour la bouche de ta mère, pour qu'elle puisse raconter à ses enfants ? Quelle parole ont-ils laissée ?

Gillus : Ah bien ! Où j'en suis moi, je ne sais pas quelle leçon ils ont laissée par leurs bouches. La leçon qui m'est venue par la bouche et que j'ai trouvée quand j'étais un petit jeune homme comme toi, Saint Cloud, pas plus tard qu'hier matin, la leçon que j'ai reçue et qu'ils avaient laissée pour moi, et bien c'est une serpette, une pioche et une houe !... Mais de ce qui s'est passé, pour eux autrefois, on ne sait rien. Il y a que ça qu'on a pu attraper d'eux : notre serpette, notre pioche, la houe, la louchette et notre barre à mine... »

Si l'on résume les principaux éléments de cet entretien, on s'aperçoit que, pour le paysan haïtien d'aujourd'hui, le véritable problème n'est pas tant l'esclavage, perçu comme une contrainte parmi d'autres dans le passé et qu'on peut se permettre d'oublier (parce qu'on l'a vaincue ?) que le dur apprentissage de l'autonomie de survie que Gillus, à son tour, doit transmettre pour que le cycle continue.

« L'étudiant : ... et c'est avec ça que vous avez été élevés ?

Gillus : Eh oui ! C'est avec ça que nous sommes accordés. Je te donne une leçon, là, pas vrai, qui a une signification, n'est-ce pas ? Et bien je te la donne ! Mais oui... »

Faut-il dès lors s'étonner qu'aucune commémoration officielle n'ait été organisée en Haïti pour fêter le bicentenaire de la première émancipation de 1794 ou le cent cinquantième de la seconde, celle de 1825. Les commissaires civils, Sonthonax et Polverel, envoyés par la Convention avaient, en effet, accordé en août 1793 aux esclaves insurgés leur liberté en échange de leur appui pour venir à bout des troupes anglaises et espagnoles qui menaçaient alors Saint-Domingue. Ce qui fut fait, le revirement de Bonaparte qui tentera par la suite de rétablir l'esclavage n'aboutira qu'à radicaliser une lutte qui se terminera par la victoire des révoltés. Finalement Charles X ne pourra guère qu'entériner la situation ainsi créée en octroyant aux Haïtiens leur liberté en même temps qu'il proclamait la reconnaissance de l'indépendance de leur pays par la charte de 1825.

Ce qui intéresse les Haïtiens d'aujourd'hui, ce dont ils se souviennent c'est en revanche ce qui a été le résultat de leur initiative : le soulèvement général des esclaves de 1791, décidé à Bois Caïman en 1791, et leur indépendance arrachée aux troupes françaises du général Leclerc le 1<sup>er</sup> janvier 1804.

Ces deux événements font l'objet de célébrations annuelles à travers toute la république, et ils ont été particulièrement glorifiés cette année-ci à l'occasion du bicentenaire de l'indépendance. La raison en est que c'est une émancipation de fait qui avait été arrachée au colon. Celui-ci, par la suite, s'opposera à l'émancipation de droit pendant vingt longues années au cours desquelles le pays a figuré au ban de toutes les nations occidentales esclavagistes. Pour ces dernières, aucune émancipation n'aurait pu dépendre de la volonté de l'esclave qui, tout au plus, ne pouvait que la désirer ou la mériter. Il n'y a donc pas, pour lui, de quoi justifier une valorisation quelconque de l'événement. Rappelons que Toussaint Louverture, noir libre, affranchi par Bayon de Liberté dix ans avant la révolution, n'a fait qu'une seule fois, et seulement à la fin de sa vie, mention de cet événement dont il semble avoir eu honte. On ne peut s'empêcher de penser que l'ancien esclave ne se prévaut de ce statut et de son émancipation que quand il s'agit d'essayer d'agir, par sa mémoire, sur l'ancien maître et éventuellement sur sa culpabilité.

### La vision du maître

N'oublions pas que du temps de l'esclavage, l'émancipation était considérée comme un geste exceptionnel de magnanimité de la part du maître. Celui-ci ne remettait en cause en aucune façon l'institution même de l'esclavage. Cet accommodement était d'ailleurs solidement intégré dans les prescriptions du Code noir.

Il ne faut donc pas s'étonner que la célébration du cent cinquantième de l'émancipation en 1998 aux Antilles françaises ait pu prêter à équivoque. La glorification de la personnalité de Schoelcher en tant que symbole de générosité et d'humanisme déployé à cette occasion n'a fait que renforcer

l'impression que c'était surtout sa propre glorification que recherchait ainsi l'ancien colon à cette époque où le don de liberté restait tout à son honneur, tandis qu'était occultée toute responsabilité en tant que maître.

En se drapant dans les couleurs de la Déclaration des droits de l'homme, non seulement on esquivait ce problème de la responsabilité mais on essayait d'obtenir l'adhésion de l'ancien esclave à cet hommage rendu au « bon maître » pour sa mansuétude. Cet appel systématique à la mémoire d'autosatisfaction a d'ailleurs été repris par les grands ports de France directement concernés par la traite et par les produits coloniaux. La course négrière est ainsi devenue, à Bordeaux notamment, plus synonyme d'épopée et d'aventure exotique que de commerce humain. Nantes, pour sa part, avec l'admirable et courageuse exposition intitulée *Les Anneaux de la Mémoire*, a été plus loin, même si on peut regretter que c'est l'aspect mercantile du bois d'ébène qui s'est trouvé alors mis en avant, que les conditions de la production sur les plantations sucrières qui ont été quelque peu oubliées au même titre d'ailleurs que les planteurs eux-mêmes de Saint-Domingue aujourd'hui disparus.

L'oblitération générale des souvenirs concernant la guerre de reconquête de Saint-Domingue, avec l'intervention et la défaite napoléonienne ainsi que la révolte des esclaves, constitue, dans la mémoire des Français d'aujourd'hui, un indice qu'il faut tenter d'interpréter. L'hypothèse que nous proposons repose sur l'évidence du fait que ni en 1804, ni en 1825, ni en 1839 (date du traité définitif signé par Louis-Philippe), le maître français, s'il a fini par entériner la libération de ses esclaves, ne s'est libéré lui-même du poids et de la responsabilité de l'esclavage. L'esclave s'étant libéré seul, le maître s'est trouvé placé devant un fait accompli alors qu'à aucun moment il n'avait remis en cause ni le principe ni la pratique de l'esclavage, et cela jusqu'en 1848. Il n'avait fait que se résigner à sa propre défaite devant ses esclaves fugitifs et révoltés.

En revanche, en ne devant son émancipation qu'à lui-même, contre la volonté du maître, l'esclave de Saint-Domingue a permis à l'acte d'émancipation de jouer son rôle habituel, celui d'une soupape de sécurité prévue depuis toujours au sein du système esclavagiste pour assurer sa pérennité. En ce sens, on peut dire que si la charte de 1825 a supprimé les esclaves, elle a surtout réaffirmé l'esclavagisme au moment où elle a été signée par un pays qui se réfère encore au Code Noir qu'il ne dénoncera qu'en 1848.

Pour que le maître se libère enfin de son erreur, il faudra qu'il y renonce clairement en dénonçant ses propres présupposés. Cela ne se fera qu'avec l'émergence de la Deuxième République, mais, à ce moment-là, il sera trop tard pour revenir sur les conséquences de l'indépendance d'Haïti qui avait placé ce pays, une fois pour toutes, en marge de la légalité du monde « civilisé ».

Restera au maître à se libérer de sa propre turpitude, comme l'écrivait Anténor Firmin (1905 : 245), ce grand écrivain et homme politique haïtien de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : « Un fait depuis longtemps observé c'est que le

maître se dégrade inévitablement en pratiquant des mœurs indispensables pour maintenir sa domination sur l'esclave. » C'est donc de cette dégradation qu'il faut en tout premier lieu se libérer.

Cela montre bien qu'il n'existe ni parallélisme ni symétrie entre la position du maître et celle de l'esclave, et que l'amalgame occidental entre libération des esclaves et triomphe général de la liberté n'est nullement avéré, tant il est évident que l'esclavage ne se réduit pas à la seule absence de liberté. Il semble en effet que le système servile se réfère tout autant, sinon plus, à deux autres facteurs tout aussi déterminants, qui sont celui du droit à la propriété et celui de l'égalité. D'ailleurs, tous deux, bien que contradictoires, figurent en bonne place dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

### Le maître en tant que propriétaire de l'esclave

Lorsqu'on cherche à cerner plus précisément le phénomène de l'esclavage sous son aspect économique, on ne manque pas de souligner son impact sur la production tout en minimisant, le plus souvent, l'aspect déterminant de l'acte d'appropriation d'un être humain par un autre être humain. Même si cette appropriation, en soi, n'est qu'une fiction, un montage juridique, une construction du droit, elle suppose qu'on décide d'assimiler un homme à une chose (*res*, en droit romain) pour mieux le transformer en bien économique. Pour le maître, cette fiction juridique permet de doter l'esclave d'un statut calqué sur celui de l'animal. Comme le dit un proverbe targui : « Toute personne est créée par Dieu, l'akli [l'esclave], lui, est créé par le targui » (Bonte 1975). Cela confirme bien que le statut de l'esclave n'a pas de réalité en soi et n'existe que pour le maître seul qui va chercher à faire reposer une exigence économique sur une différence de nature. L'esclave, pour lui-même, n'est nullement impliqué par cette fiction. Comme cela a été pressenti par les philosophes et penseurs du XVIII<sup>e</sup> siècle lorsqu'ils établirent une distinction entre droit naturel et droit positif.

C'est ainsi que Joseph-Michel Pellerin (1790), député de Nantes, cherchant à justifier l'esclavage auprès de ses pairs en 1790, pouvait déclarer : « Si l'homme est sorti libre des mains de la nature, un homme dans la société peut devenir, peut naître esclave d'un autre. » Nous ajouterons : cela par la seule volonté de son maître. Montesquieu (1972), de son côté, ne disait pas autre chose quand il relativisait : « Il faut dire que l'esclavage est contre nature quoique dans certains pays il soit fondé sur une raison naturelle. »

Or ce fantasme du droit de propriété d'un être humain sur un autre est celui qui est apparu comme le plus déterminant pour les contemporains du système esclavagiste en plein épanouissement. En 1755, l'Encyclopédie avait déjà dénoncé l'abus qui consistait à rendre un homme « propre à un

autre homme ». Condorcet (2001), dénonça à son tour cet aspect de la transaction économique comme le plus répréhensible et le seul spécifique : « Réduire un homme à l'esclavage, l'acheter, le vendre, le retenir dans la servitude, ce sont de véritables crimes, et des crimes pires que le vol. »

Ce préalable virtuel du droit de propriété mobilière va entraîner, derrière lui, tous les autres aspects économiques du système servile. Cela justifiera notamment l'indemnité prévue au bénéfice du maître pour le rachat de son esclave par l'État lors de l'émancipation générale. C'est dans ce même esprit que l'esclave fugitif, du temps de la colonie, était poursuivi en tant que voleur puisqu'il se soustrayait ainsi, comme bien, à son maître. Le pouvoir absolu de ce dernier sur son avoir justifie que l'esclave ne soit doté d'aucune volonté propre et « reconnue ».

À l'opposé et pour l'esclave, il est évident qu'il n'y a rien de symétrique et que la perception qu'il a de lui-même reste tout simplement celle d'un être humain soumis à la domination brutale d'un autre être humain. À aucun moment il ne peut intérioriser la fiction mentale imaginée par ce dernier. Tandis que celui-ci voit en lui un bien propre, lui ne voit dans son maître qu'un homme qui l'opprime et sa seule obsession sera désormais celle de sa liberté, comme c'est le cas pour le bagnard, le captif ou le déporté. En dehors de cette revendication, l'esclave ignore et ne peut même pas imaginer la fiction élaborée par le maître.

Notons que, parmi les auteurs de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, certains, comme Robespierre, avaient partagé cette même hantise de la liberté comme seul paradigme de l'esclavage. Celui-ci s'en était ainsi pris à Moreau de St Méry, député esclavagiste de Saint-Domingue qui, lors de la séance de l'Assemblée du 13 mai 1791, avait proposé un amendement visant à constitutionnaliser l'esclavage : « Vous alléguiez sans cesse, lui avait-il répondu, les droits de l'homme, les principes de liberté et vous y avez si peu cru vous-mêmes que vous avez décrété constitutionnellement l'esclavage... oui s'il fallait ou perdre vos colonies ou perdre votre bonheur, votre gloire, votre liberté je répéterais : périssent les colonies » (Archives parlementaires 1791).

Ce disant, il opposait avant tout, au sein du cadre colonial, liberté et esclavage en passant sous silence l'aspect de la propriété. Cela entraîna de nombreux malentendus par la suite, notamment lorsqu'il fut question, en 1848, de prévoir une indemnité pour les planteurs dépossédés de leurs esclaves en s'alignant pour cela sur la décision anglaise d'indemnisation prévue par le décret de 1823 « Pour l'abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques, pour le développement des travaux des esclaves émancipés et pour indemniser les personnes ayant droit aux services de ces esclaves ». C'était oublier que toute indemnité ne peut être perçue par l'ancien esclave que comme une tentative officielle pour confirmer rétroactivement le droit sur lui de son ancien maître. Il faudra attendre les économistes du XIX<sup>e</sup> siècle pour attaquer véritablement un tel abus du droit de propriété. Sismondi (1971) déclarera ainsi que « la propriété de chacun sur sa propre

personne et sur les fruits de son travail est antérieure à la loi ». Cette prise de position en amènera logiquement une autre condamnant le principe de l'indemnité : « S'il y a quelqu'un à dédommager ici, par le public, c'est l'esclave pour la longue spoliation à laquelle l'injustice de la loi l'a exposé. »

La voie ainsi ouverte n'a toujours pas été explorée systématiquement puisque l'indemnité versée à la France par les esclaves de Saint-Domingue comme prix de leur indépendance, n'a toujours pas été remise en question.

Dans un tel contexte, comment peut-on parler de commémoration partagée alors que les prises de position des parties intéressées, pour ne pas dire antagonistes, sont aussi divergentes et même contradictoires ? Cela est encore plus visible lorsqu'on aborde l'examen de l'esclavage à partir des exigences d'égalité.

La servitude : inégalité de nature pour l'un,  
inégalité de condition pour l'autre

« Peu à peu, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle surgira la nécessité d'une différenciation entre égalité de nature et égalité de condition. » On ne peut que reprendre cette distinction lorsqu'on veut faire apparaître la différence qui s'est instaurée entre le regard du maître fondé sur l'inégalité de nature et celui de l'esclave pour qui il ne peut s'agir que d'une inégalité de condition.

Dès lors, les deux positions irréconciliables que nous avons identifiées sur les questions de la propriété et de la liberté vont se trouver définitivement figées dans une nouvelle opposition entre nature et condition confirmée et même justifiée par le recours, chez le maître, au concept de l'inégalité de nature pour légitimer la position inférieure de l'esclave renforcée par le recours au préjugé de couleur.

Le maître a radicalisé progressivement sa position en estimant que le statut de l'esclave ne pouvait reposer que sur une base évidente et incontestable inscrite dans la nature elle-même. Seule une telle différence était à même de justifier une telle inégalité. Ce clivage s'est concrétisé, comme l'a démontré Yann Moulier-Boutang (1998), quand le cadre institutionnel de la condition est passé de la condition viagère à celle de l'hérédité. Cette transmission par la naissance donne à l'esclavage la dimension d'une véritable loi naturelle : la nature se trouvant désormais impliquée dans la dimension, à la fois physiologique et transmissible, de la race. Celle-ci, à son tour, s'affiche aisément dans le phénotype de la couleur. Inégalité et race vont tout naturellement se conjuguer dans le racisme, fruit de l'entreprise coloniale.

La nature sera ainsi appelée à l'aide pour mieux nier toute égalité naturelle. C'est tout au moins ce que nous confirme l'auteur de *L'examen de l'esclavage en général* (Valentine de Cuillon 1802) qui pose d'emblée le problème : « J'insiste et je dis qu'ils n'ont pas comparé l'homme à l'homme,

ceux qui osent assurer que la race humaine naît dans l'égalité pour l'égalité... Non, les hommes ne naissent pas égaux ni pour l'égalité. » Notons au passage que cette dernière phrase se veut une réponse directe à Montesquieu qui avait affirmé dans *De l'Esprit des lois* (chapitre 7) : « Or comme tous les hommes naissent égaux il faut dire que l'esclavage est contre nature. »

On voit ici que le débat ne concerne plus ni la liberté ni la propriété mais qu'il aborde une autre dimension, celle de l'égalité de nature s'opposant à l'égalité de condition. Deslozières (1802), géographe, ancien militaire devenu voyageur et écrivain au début du XIX<sup>e</sup> siècle, va nous donner, parmi d'autres, les grandes lignes de l'argumentation raciste qui deviendra désormais classique. Parlant du Nègre il précise : « Nous en sommes venus malgré nous à la preuve naturelle que son espèce est dépravée, que c'est la classe de l'humanité la plus imparfaite, la plus sombre, la plus incapable de lumières, la plus vicieuse, la plus incorrigible. Nous en avons tiré la conséquence qu'il n'est pas fait pour la liberté des Blancs... il n'est bon qu'à être un faible instrument oratoire... et les sangs mêlés sont toujours reconnus à la tache noire et originelle. » C'est sur cette base qu'est né, chez le maître, le « préjugé de couleur » à la fois comme conséquence de l'esclavage et comme sa justification.

Par la suite, un Tocqueville (1951) ne pourra que constater les dégâts causés par ce type de regard porté sur l'esclave : ce dernier, même affranchi, ne pourra jamais se considérer comme l'égal du Blanc tant l'effet du préjugé durera plus longtemps que celui de n'importe quelle disposition législative. En s'interrogeant sur le cas de l'aristocratie française de 1789, l'auteur se demandera ainsi « comment la noblesse coloniale qui a pour traits visibles et indélébiles la couleur de la peau se montrerait elle plus tolérante et plus modérée [que celle de la métropole] ».

Finalement, l'incompatibilité entre ces deux regards apparaît résumée sur ces trois aspects dans une lettre adressée aux colons, le 12 juillet 1792, par les chefs insurgés de Saint-Domingue, Jean-François et Biassou (Brutus 1975 : 391) : « Nous sommes noirs, il est vrai, mais dites-moi, Messieurs, vous qui êtes si judicieux, quelle est cette loi qui dit que l'homme noir doit appartenir et être une propriété à l'homme blanc ? Certainement que vous ne pouvez me faire voir où elle existe, ce n'est que votre imagination toujours prête à en former de nouvelles dès lors que c'est dans votre avantage. Oui, Messieurs, nous sommes libres comme vous, et ce n'est que par avarice, et notre ignorance qui est tenue dans l'esclavage jusqu'à ce jour. Et nous ne pouvons voir où vous trouver le droit que vous prétendez avoir sur nous ni rien qui puisse le prouver placés sur la terre comme vous, étant tous enfants d'un même père, créés sur une même image, nous sommes donc vos égaux en droit naturel et si la nature se plaît à diversifier les couleurs dans l'espèce humaine, il n'est pas un crime d'être né noir, ni un avantage d'être blanc. »

Ce sera donc finalement cette obsession de l'égalité qui l'emportera chez les esclaves non sans avoir été confirmée au passage par le commissaire Polverel (1794) dans son *Règlement édicté sur la culture* après l'émancipation générale de 1793. L'article concernant les violences entre les propriétaires et les anciens esclaves désormais élevés au statut de cultivateurs portionnaires, précise ainsi dans des termes que n'aurait sans doute pas reniés un Babeuf : « Comme il n'y a aucun rapport de subordination entre le propriétaire et le cultivateur portionnaire, qu'ils sont l'égal l'un de l'autre, et que l'inégalité des richesses est la seule qui existe entr'eux, il n'y aura point de loi particulière pour régler leurs différends et réprimer les délits et violences de l'un à l'égard de l'autre. »

Dans les années qui ont suivi, c'est cette quête de l'égalité qui va devenir pour les Haïtiens leur exigence fondamentale faisant reconnaître à un Bolivar (1978) s'adressant à Pétion, Président de la République : « Il n'y a que le président d'Haïti qui gouverne pour le peuple, il n'y a que lui qui commande à ses égaux. Le reste des potentats contents de se faire obéir méprisent l'amour qui fait votre gloire. » Un tel compliment est d'autant plus appréciable qu'il émane d'un chef d'État n'ayant jamais réussi, malgré ses promesses, à faire abolir l'esclavage dans son propre pays.

Dès lors, on ne s'étonnera pas que les enfants des écoles d'Haïti chantent encore aujourd'hui à tue-tête, à l'occasion des grandes fêtes publiques, ce couplet de leur hymne national :

« L'indépendance est éphémère  
Sans le droit à l'égalité. »

On retrouve ici l'éternel balancement entre égalité et liberté qui a marqué dans l'Histoire le heurt des antagonismes au sein de la mémoire de ce peuple. Il est clair toutefois qu'il ne s'agit pas ici d'une quête de l'égalité avec l'ancien maître comme Aimé Césaire (2003 : 189) le reprochait récemment à ses compatriotes qui, selon lui, « ne demandent pas tant de devenir français que d'être les égaux des Français ». Il s'agit en fait de la conviction générale que « *Tout moun ce moun* » (« Tout homme est un homme »), comme le confirme le proverbe haïtien. L'égalité ne peut se situer qu'entre les citoyens eux-mêmes. Jamais un homme ne saurait finalement être autre chose qu'un autre homme, même s'il lui arrive de croire le contraire. Désormais l'égalité de condition rejoint l'égalité de nature et il n'y a plus lieu de les dissocier. La parade justificative du maître disparaît en même temps que lui et il ne faut pas se surprendre de ce que, dans cette nouvelle société, le souvenir même du maître soit finalement presque aboli.

*Membre de la Société haïtienne d'Histoire et de Géographie.*

## BIBLIOGRAPHIE

ARCHIVES PARLEMENTAIRES

1791 Tome 26, séance du 13 mai 1791, Paris.

BELKIN, G.

1985 « *Paysans. Silences à voix basse* », ICAD-Éditions Guerchy France.

BOLIVAR, S.

1978 [1816] « Lettre au Président Pétion, Port au Prince 9 octobre », *Obras completas*, Buenos Aires Ed Lex.

BONTE, P.

1975 « Esclavage et relations de dépendance chez les Touaregs Kel Gress », in C. MEILLASSOUX (dir.), *Esclavage en Afrique pré-coloniale*, Paris, Éditions Maspéro : 49-76.

BRUTUS, E.

1975 *Révolution dans Saint-Domingue*, Paris, Éditions du Panthéon.

CÉSAIRE, A.

2003 Interview, *L'intelligent*, Paris, juillet/août.

CONDORCET, J. A.

2001 [1781] *Réflexions sur l'esclavage des Nègres*, Paris, Mille et une nuits (« La Petite Collection »).

DESLOZIÈRES, B.

1802 *Les égarements du Négrophilisme*, Paris, Migneret.

FIRMIN, A.

1905 *M. Roosevelt, président des États-Unis et la République d'Haïti*, Paris, F. Pichon & Durand-Auzias.

MONTESQUIEU, Ch.

1972 [1748] *De l'Esprit des lois*, Paris, Éditions du Seuil.

MOULIER-BOUTANG, Y.

1998 *De l'esclavage au salariat*, Paris, PUF.

PELLERIN, J.-M.

1970 *Réflexion sur la traite des Noirs*, Paris.

POLVEREL, E.

1794 *Règlement édicté sur la culture*, fait à l'Isle à vaches, 28 février, An III de la République.

SISMONDI, J. C. L. (SIMONDE DE)

1971 [1826] *Nouveaux principes d'économie politique*, Paris, Calman-Lévy.

TOCQUEVILLE, A. (de)

1951 [1840] *De la démocratie en Amérique*, Paris, Gallimard.

VALENTINE DE CUILLON, C. F.

1802 *Examen de l'esclavage en général*, Paris, Éditions Dessenne Librairie.

#### RÉSUMÉ

En s'appuyant notamment sur le cas d'Haïti, l'auteur tente de démontrer qu'il est pratiquement impossible qu'anciens maîtres et anciens esclaves puissent commémorer de façon conjointe la fin de l'esclavage ou l'émancipation générale. En effet, les deux protagonistes ne sauraient partager une vue commune de leur passé et, si le paysan haïtien d'aujourd'hui ne conserve plus, par exemple, que le souvenir de la fin de la contrainte exercée sur lui ainsi que celui d'une victoire sur son ancien maître, ce dernier par la charte de Charles X en 1825 n'a fait autre chose, en réalité, que remettre en œuvre la pratique traditionnelle de l'émancipation telle que prévue par le Code Noir. Il restera donc au maître à se libérer, notamment du préjugé de couleur, en renonçant au statut qu'il a inventé de toute pièce pour définir et justifier l'esclavage, et notamment le droit de propriété d'un homme sur un autre. L'auteur souligne que là où le maître voit une inégalité de nature, l'esclave ne perçoit qu'une inégalité de condition. Ces deux regards sont donc parallèles et le maître, trop souvent, cherche à se faire une gloire de sa mansuétude alors qu'il oublie sa responsabilité.

#### ABSTRACT

*Thoughts about Two Irreconcilable Memories : The Master's and the Slave's.* — The case of Haiti is used to show that it is nearly impossible for former masters and slaves to commemorate together the end of slavery or emancipation, because they are unable to share a common view of their past. Although Haitian peasants now preserve only the memory of the end of slavery and the victory over their former master, the charter issued by the French king Charles X in 1825 did nothing other than to implement the traditional practice of emancipation as foreseen in the Black Code. Masters had yet to free themselves (in particular from the prejudice of skin color) and renounce the status that they had invented to define and justify slavery (in particular, one person's right to hold another in property). Where the master saw an inequality by nature, the slave only perceived an inequality owing to his condition. These two viewpoints were parallel. The master too often sought to glorify his goodness while forgetting his responsibility.

Mots-clés/Keywords : Haïti, Saint-Domingue, droit de propriété, égalité, émancipation, esclavage, liberté, préjugé de couleur/Haiti, Saint-Domingue, property rights, equality, emancipation, slavery, freedom, prejudice of color.